



Conseil Municipal

Compte-rendu – réunion du 25 juin 2020

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

La Ruche

- **13 janvier 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat CGT des Territoriaux du Pays de Redon, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une assemblée générale, le vendredi 7 février 2020 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 16 janvier 2020 : Monsieur Marc Paindessous, pour y organiser une réunion de travail de la liste "Redon Ensemble", le samedi 18 janvier 2020 (107 €)
- Le 27 janvier 2020 : Monsieur et Madame Philippe Denis, pour y organiser une fête familiale, le samedi 14 mars 2020 (107 €)
- Le 7 février 2020 : Madame Margaux Le Viavant-Legey, pour y organiser une fête familiale, le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2020 (214 €)
- Le 12 février 2020 : le Comité des Œuvres Sociales du SDIS 35, pour y organiser une assemblée générale, le jeudi 26 mars 2020 (59,60 €)
- Le 13 février 2020 : Monsieur Alain Golfier, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Demain" dans le cadre des élections municipales, le vendredi 6 mars 2020 (53,50 €)
- Le 19 février 2020 : Monsieur Marc Paindessous, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Ensemble" dans le cadre de la campagne des élections municipales, le jeudi 5 mars 2020 (53,50 €).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **17 janvier 2020** : Signature de conventions entre la Ville et Monsieur Marc Paindessous, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour des réunions de travail de la liste "Redon Ensemble" les samedi 25 janvier et 8 février 2020 (83,20 €).

Autres conventions signées avec :

- Le 24 janvier 2020 : Monsieur Arnaud Bienboire, pour y organiser une cérémonie après des obsèques, le lundi 27 janvier 2020 (65,10 €).
- Le 27 janvier 2020 : la Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier de greffage sur table, le samedi 14 mars 2020 (22,80 €).
- Le 13 février 2020 : la Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier d'étude sur les champignons, le lundi 20 avril 2020 (22,80 €).
- Le 19 février 2020 : Monsieur Marc Paindessous, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Ensemble" dans le cadre de la campagne des élections municipales, le lundi 9 mars 2020 (41,60 €).
- Le 24 février 2020 : l'Association Energies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), pour y organiser un atelier de construction d'un séchoir solaire, le samedi 21 et le dimanche 22 mars 2020 (79,40 €).
- Le 4 juin 2020 : SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour y assurer des sessions d'examens du code de la route, du 7 juillet au 29 décembre 2020 (18 € de l'heure).

Salle rue Nominoë

- 31 janvier 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (462^{ème} édition-Redon), pour y tenir une assemblée générale le dimanche 8 mars 2020 (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 13 février 2020 : l'association des Ports de Redon, pour y tenir une réunion de préparation de Vilaine en Fête le mardi 18 février 2020 (gratuité).
- Le 14 février 2020 : l'association LASSO du Pays de Redon, pour y tenir une assemblée générale le dimanche 1^{er} mars 2020 (39,70 €).

Locaux situés 1 rue du Tribunal

- 23 avril 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association GEM Oxygène, fixant les conditions de mise à disposition des locaux situés 1 rue du Tribunal, pour y exercer ses activités d'entraides aux personnes. Cette mise à disposition est accordée gratuitement, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 31 octobre 2020. L'association remboursera les charges de fonctionnement (eau et électricité) que la Ville aura acquittées au préalable, au vu des factures émises par les prestataires.

École Marie Curie

(La Rotonde)

- 15 janvier 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et la compagnie TATANSA, fixant les conditions de mise à disposition de la Rotonde, pour y pratiquer un atelier chant dans le cadre du festival "Les Renc'Arts Jazz", les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 avril 2020 (5,10 € l'heure).

Autres conventions signées avec :

- Le 3 février 2020 : l'association APEC (Association des Pratiques Energétiques Chinoises), pour y pratiquer un atelier de Qi Gong, les dimanches 8 mars et 17 mai 2020 (5,10 € l'heure).
- Le 13 février 2020 : Monsieur Alain Golfier, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Demain" dans le cadre des élections municipales, le mercredi 19 février 2020 (5,10 € l'heure).

École Marie Curie

(Cour et préau)

- 7 février 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Olympic Cycliste, fixant les conditions de mise à disposition de la cour et du préau de l'école Marie Curie, pour y organiser des jeux d'adresse pour des enfants de l'école de cyclisme âgés de 6 à 14 ans, certains samedis du 1^{er} février 2020 au 30 juin 2020 et certains mercredis de mars 2020 à mai 2020 (gratuité).

Salle de l'École Charlie Chaplin

- 13 février 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Alain Golfier, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'École Charlie Chaplin pour y tenir une réunion publique de la liste "Redon Demain" dans le cadre des élections municipales, le mercredi 4 mars 2020 (5,10 € l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 19 février 2020 : Monsieur Marc Paindessous, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Ensemble" dans le cadre de la campagne des élections municipales, le mardi 3 mars 2020 (5,10 € l'heure).

École Henri Matisse

(La Rotonde)

- 19 février 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Marc Paindessous, pour y organiser une réunion publique de la liste "Redon Ensemble" dans le cadre de la campagne des élections municipales, le mardi 10 mars 2020 (5,10 € l'heure).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- 16 janvier 2020 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance pour des créations dans le cadre d'animations culturelles (gratuité).

Autres conventions signées avec :

- Le 20 janvier 2020 : l'Association La Rotonde, pour y pratiquer un atelier dans le cadre des Arts en Mai 2020, le samedi 2 mai 2020 (7,70 € l'heure).
- Le 14 février 2020 : l'Association Dance Center, pour y pratiquer des cours de danse, les jeudis 5 mars et 19 mars 2020 (7,70 € l'heure).

Espace Municipal Jean Jaurès

- **3 mars 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Eaux Vives, fixant les modalités d'occupation de deux bureaux de l'Espace Municipal Jean Jaurès.

Cette mise à disposition est conclue, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 22 octobre 2019.

EMPLACEMENT DE PARKING

Parking Rue des Douves

- **9 mars 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Coallia, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement numéro 23 du parking municipal, situé Rue des Douves. Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 17 mars 2020 et renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans. La location donne lieu au versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de travaux

- **20 mars 2020** : Signature d'un marché relatif aux travaux préparatoires à la réalisation d'un plateau ralentisseur Rue des Douves, passé selon une procédure adaptée, avec la Société Colas Centre Ouest (35), pour un montant de 47 893 € HT correspondant à la solution de base.

- **20 mars 2020** : Signature d'un marché relatif au programme de voirie communale 2019, passé selon une procédure adaptée, avec la Société Colas Centre Ouest (35), pour un montant de 110 469,80 € HT correspondant à la solution de base.

Marchés de fournitures et services

- **29 janvier 2020** : Signature d'un marché relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la restructuration de la Maison des fêtes de Redon, attribué à la SARL AGENCEOS (35) pour un montant de 18 000,00 € HT.

- **18 février 2020** : Signature d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et de manuels scolaires pour les écoles publiques de la Ville de Redon attribué à :

- Lot n°1 : fournitures scolaires, pédagogiques (Petites fournitures, cahiers, articles d'écriture, papeterie...) : Société Angevine d'Édition et de librairie (SADEL) (49) pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 15 % sur catalogue.

- Lot n°2 : Manuels scolaires : Société Angevine d'Édition et de librairie (SADEL) (49) pour un montant annuel de maximum de 5 000 € HT (rabais de 25 % sur la librairie scolaire hors tarifs réglementés).

- **16 mars 2020** : Signature d'un marché relatif à l'achat de fournitures administratives et consommables informatiques pour la Ville de Redon et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'un groupement de commande, attribué à :

- Lot n°1 : fournitures de bureau : Groupe Delta Ouest (53) pour un montant annuel maximum de 15 500 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 25 % sur catalogue.

- Lot n°2 : consommables informatiques : Société ACIPA (43) pour un montant annuel maximum de 4 600 € HT conformément au bordereau des prix unitaires et du rabais de 50 % sur catalogue.

- Lot n°3 : lot réservé à un atelier protégé : SARL L'Entreprise Adaptée (38) pour un montant annuel maximum de 500 € HT conformément au bordereau des prix unitaires.

PRESTATIONS DE SERVICE

- **17 janvier 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, fixant les modalités de fourniture de goûters aux enfants participant à l'accompagnement à la scolarité. La prestation est consentie pendant les périodes scolaires du 20 janvier 2020 au 31 décembre 2021. Chaque goûter sera facturé 0,50 €.

- **3 mars 2020** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Public de la Langue Bretonne de Carhaix (29), pour la mise en œuvre d'actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et politique.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant une somme annuelle de 1 100 €.

RÉGIE

- **20 mai 2020** : Institution d'une régie d'avances pour le Pôle Finances et Contrôle de Gestion pour faciliter le fonctionnement du pôle.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **26 février 2020** : Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2020, pour un montant de 120 000 € correspondant à 30,00 % du plafond (400 000 €) pour l'opération d'équipement sportif majeur comprenant une piste d'athlétisme et un terrain de football.

- **11 mars 2020** : Sollicitation des subventions du Département et du Fonds Social Européen (FSE), au titre de l'année 2020, pour un montant de 20 046 € correspondant à 26,95 % du coût total pour l'accueil, l'encadrement, l'accompagnement et l'intégration en milieu de travail des participants du chantier d'insertion "Les Jardins Saint Conwoion".

SUBVENTIONS VERSÉES

- **11 mai 2020** : Fixation du montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnoises) à 389 515 euros pour l'année 2020, montant identique à celui de l'année 2019 et validation pour l'Office Municipal des Sports et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs de la répartition proposée par eux au titre de 2020.

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES

- **11 février 2020** : Renouveau de l'adhésion de la Ville à l'association Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques Bretagne pour l'année 2020, moyennant un coût de 1 795,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **18 janvier 2020** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Monsieur Larnicol, pour une durée de quinze ans à compter du 18 janvier 2020 (235 €).

- **23 avril 2020** : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Sachot, pour une durée de trente ans à compter du 21 janvier 2020 (187 €).

- **23 avril 2020** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Le Gal, pour une durée de trente ans à compter du 5 février 2020 (311 €).

2020-036 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 16 juin 2020, Monsieur Jean-François Lugué a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Celle-ci est donc effective.

L'article L. 270 du Code Électoral stipule que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]".

Par conséquent, du fait de la démission de Monsieur Lugué, Monsieur Gildas Brégain, candidat suivant sur la liste "Redon Demain", devient conseiller municipal et est installé officiellement dans ses fonctions.

2020-037 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Par délibération du 11 juin 2020 le Conseil municipal a créé huit commissions municipales.

Monsieur Jean-François Lugué ayant décidé de démissionner de sa fonction de conseiller municipal, il doit donc être remplacé au sein des commissions suivantes dans lesquelles il avait été désigné :

- *Commission Affaires sociales et droits des femmes, insertion, personnes âgées et handicap ;*
- *Commission Aménagement du territoire et urbanisme - habitat et mobilités - développement durable et transition écologique ;*
- *Commission Sport et santé - vie associative.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jean-François Lugué de sa fonction de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein des commissions municipales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Gildas Brégain comme membre de :

- la Commission Affaires sociales et droits des femmes, insertion, personnes âgées et handicap.
- la Commission Aménagement du territoire et urbanisme - habitat et mobilités - développement durable et transition écologique.
- la Commission Sport et santé - vie associative.

DIT que la composition des autres commissions municipales demeure inchangée.

2020-038 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Par délibération du 11 juin 2020 le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste avait été présentée pour les titulaires et une seule également pour les suppléants. Les conseillers suivants ont donc été élus :

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Loïc L'Haridon

Suppléants

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Jean-François Lugué

Par courrier du 16 juin 2020, Monsieur Jean-François Lugué, membre suppléant, a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, laissant ainsi un siège vacant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La liste unique de suppléants présentée lors de l'élection du 11 juin 2020 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Lugué, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

En effet, la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances a précisé que "le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants."

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres et élection des membres titulaires et suppléants,

Vu le courrier reçu le 16 juin 2020 par lequel Monsieur Jean-François Lugué fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires dans l'ordre de la liste comme suit :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Delphine Penot

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres suppléants dans l'ordre de la liste comme suit :

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Loïc L'Haridon

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

2020-039 - COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé la Commission des Marchés À Procédure Adaptée.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Lugué de sa fonction de conseiller municipal, qui faisait partie des membres suppléants de cette commission, il convient de procéder à son remplacement afin de maintenir l'expression pluraliste au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Jean-François Lugué de sa fonction de conseiller municipal, il convient de le remplacer comme membre suppléant au sein de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Gildas Brégain comme membre suppléant de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, en lieu et place de Monsieur Jean-François Lugué.

2020-040 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Par délibération du 11 juin 2020 le conseil municipal a élu en son sein six représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une seule liste ayant été présentée, les conseillers suivants ont donc été élus :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Jean-François Lugué

Par courrier du 16 juin 2020, Monsieur Jean-François Lugué a démissionné de sa fonction de conseiller municipal. Il doit donc être remplacé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La liste unique de six membres présentée lors de l'élection du 11 juin 2020 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Lugué, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des six membres du conseil municipal selon les modalités définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret).

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-9 et R.123-10,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs élus et nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et procédant à l'élection des représentants du conseil municipal,

Vu le courrier reçu le 16 juin 2020 par lequel Monsieur Jean-François Lugué fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'une seule liste de conseillers municipaux, respectant la représentation proportionnelle, a été déposée.

PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste comme suit :

Liste :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Gildas Brégain

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : $28/6 = 4,6$

(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

A obtenu :

Liste unique : 28 suffrages obtenus

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient) :

Liste unique : $28 / 4,6 = 6,08$, soit 6 sièges

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon se compose des conseillers municipaux suivants :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Gildas Brégain

2020-041 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DIVERS

Il convient de désigner des membres du conseil municipal pour siéger dans divers commissions, comités et organismes. Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Jean-François Lugué de sa fonction de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein des organismes et instances dans lequel il avait été désigné lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant désignation de délégués du conseil municipal auprès de commissions, comités et organismes,

Vu le courrier reçu le 16 juin 2020 par lequel Monsieur Jean-François Lugué fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE à la désignation de délégués auprès de divers commissions, comités et organismes comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

- Président de droit : Monsieur le Maire
- 2 membres : -Anne-Cécile Hurtel
- Géraldine Denigot

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

- Président de droit : Monsieur le Maire
- 4 titulaires :
 - Géraldine Denigot
 - Jean Luc Guillaume
 - Anne-Cécile Hurtel
 - Loïc L'Haridon

ASSOCIATION AIDE EMPLOI SERVICES (A.I.D.E)

- Karen Lanson
- Maria Torlay
- Françoise Fouchet
- Rola Abi Fadel
- Martine Evain

ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ JEAN BART (EREA)

- Conseil d'administration :

- 1 titulaire : Rola Abi Fadel
- 1 suppléant : Gildas Brégain

MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE (MAPAR)

- 3 titulaires :
 - Françoise Fouchet
 - Anne-Cécile Hurtel
 - Edith Jacot
- 1 suppléant :
 - Jacques Carpentier

ASSOCIATION FÉDÉRATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE

- 1 titulaire :
 - Karen Lanson
- 1 suppléant :
 - Anne-Cécile Hurtel

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD

- 1 titulaire :
 - Jean-Luc Guillaume
- 1 suppléant :
 - Benoit Quélard

ASSOCIATION REDON-CURTISOARA

- Titulaire : - Jacques Carpentier
- Suppléant : - Catherine Vadureau

UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE

- Titulaires : - Marc Droguet
 - Soazig Ruiz
- Suppléants : - Jacques Carpentier
 - Catherine Vadureau

RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

- Titulaire : - Maria Torlay
- Suppléant : - Françoise Fouchet

COMMISSION MUNICIPALE DE PROPOSITION DES LOGEMENTS H.L.M.

Suppléant : Gildas Brégain en lieu et place de Jean-François Lugué

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Gildas Brégain en lieu et place de Jean-François Lugué

2020-042 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF - CHARGÉ DE LA DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe librement la composition de ces comités pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par arrêté du Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Par délibération du 5 octobre 2017, le conseil municipal a créé une commission extra-municipale chargée de la vitalisation du centre-ville.

Les objectifs de cette commission extra-municipale étaient les suivants :

- *suivre et enrichir le plan d'actions de vitalisation du centre-ville de Redon, en émettant des suggestions et recommandations en matière de vitalisation du centre-ville et en définissant l'évolution du plan d'actions et de ses mises à jour ;*
- *établir les modalités de concertation, de communication ainsi que l'évaluation du plan d'actions.*

Cette commission extra-municipale comprenait 22 membres titulaires et autant de membres suppléants, répartis entre élus du conseil municipal et personnalités représentantes d'instances, d'organisations et d'associations diverses liées à la thématique pour laquelle elle avait été instituée.

Elle a pris fin à l'expiration du mandat municipal 2014-2020. Dans le but de poursuivre l'action de cette commission extra-municipale, il est décidé de créer un comité consultatif chargé de la dynamisation du centre-ville pour la période 2020-2026 dont la composition diffèrera de celle de la commission extra-municipale précitée.

S'il l'estime nécessaire, le président du Comité Consultatif pourra inviter aux réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise sur le domaine concerné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un comité consultatif chargé de la dynamisation du centre-ville.

FIXE sa composition comme suit :

- Elus
 - Delphine Penot
 - Louis Le Coz
 - Lionel Remande
 - Sylvie Massicot
 - Stéphane Lefebvre
 - Anaïs Cadoret
 - Jean-Luc Guillaume
 - Maria Torlay
 - Benoit Quélard
 - Marc Droguet
 - Loïc L'Haridon
 - Martine Evain
- Représentants des organismes et associations suivants (dans la limite de trois personnes par entité) :
 - Associations des commerçants
 - Chambres consulaires commerces et artisanat (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
 - Redon Agglomération
 - Agence d'attractivité et de développement de Redon Agglomération
 - Maison du Tourisme
 - Conseil de développement du Pays de Redon -Bretagne Sud
 - Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL)
 - Office Municipal des Sports (OMS)

PRÉCISE que le ou la président(e) du comité sera désigné(e) parmi les élus par arrêté du Maire.

PRÉCISE que cette composition n'est valable que pour la durée du mandat municipal.

DIT que le comité consultatif pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

2020-043 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF HALLES ET MARCHÉS

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe librement la composition de ces comités pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par arrêté du Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a créé une commission mixte Halles et Marchés, constituées de quatre représentants de l'assemblée délibérante et de quatre représentants des commerçants non sédentaires fréquentant le marché de Redon (deux pour le marché de plein air et deux pour les Halles).

Cette commission, qui se réunit une fois par an, a pour fonction de maintenir un dialogue entre la Ville et les commerçants non sédentaires du marché, des halles et foires sur toutes questions relatives à leur organisation et à leur fonctionnement. Elle formule des avis.

Elle a pris fin à l'expiration du mandat municipal 2014-2020. Dans le but de poursuivre l'action de cette commission mixte, il est décidé de créer un comité consultatif Halles et Marchés pour la période 2020-2026 dont la composition diffèrera sensiblement de celle de la commission mixte précitée.

S'il l'estime nécessaire, le président du Comité Consultatif pourra inviter aux réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise sur le domaine concerné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un Comité Consultatif Halles et Marchés.

FIXE sa composition comme suit :

- Représentants du conseil municipal
 - Delphine Penot
 - Sylvie Massicot
 - Anaïs Cadoret
 - André Croguennec
 - Martine Evain
- Représentants des commerçants non sédentaires :
 - Pour les Halles
 - Titulaire : Pierre-Jean Pédrion
 - Titulaire : Rémi Mathurin
 - Suppléant : Stéphane Ménager
 - Suppléant : Jean-Marc Chandouineau
 - Pour le Marché de plein air
 - Titulaire : Patricia Paris
 - Titulaire : Bruno Pines

PRÉCISE que le ou la président(e) du comité sera désigné(e) parmi les élus par arrêté du Maire.

PRÉCISE que cette composition pourra évoluer tout au long du mandat municipal, en fonction notamment des élections des représentants de commerçants.

DIT que le comité consultatif pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

2020-044 - CENTRE HOSPITALIER - ÉTUDE DE LOCALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENT D'ÉTUDE

Situé dans un bassin de vie de plus de 120.000 habitants et à une heure environ des centres hospitaliers universitaires de Rennes et Nantes, le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir occupe un rôle central dans l'organisation sanitaire des territoires concernés. Il s'inscrit également dans le même Groupement Hospitalier de Territoire que le CHU de Rennes et les centres hospitaliers de Fougères et Vitré.

Il offre de nombreux services médicaux (chirurgie viscérale et orthopédique, obstétrique et pédiatrie, urgences, pneumologie, dermatologie, rhumatologie, psychiatrie, soins de suite et de rééducation, ...) dont la qualité est régulièrement reconnue grâce à l'engagement de ses 850 agents.

Construit dans les années 70, le bâtiment principal ne répond plus aujourd'hui aux référentiels d'équipement et de confort attendus. Un premier projet de réhabilitation du site actuel avait été étudié mais a été suspendu aux conclusions de deux audits commandés par le centre hospitalier :

- *Un audit médico-économique ;*
- *Un audit bâtementaire.*

Ceux-ci ont permis de retenir la perspective d'une construction d'un nouveau centre hospitalier et non celle de la réhabilitation du site actuel.

Suite à une démarche conjointe de la Ville de Redon, de Redon Agglomération, et du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, avec le soutien de Monsieur Gaël Le Bohec, Député, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne a validé le principe de construction d'un nouveau bâtiment.

Il convient donc d'engager une étude de localisation du nouveau site dans les meilleurs délais. Cette étude peut être portée dans le cadre d'un groupement d'étude rassemblant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, la Ville de Redon et Redon Agglomération.

Afin d'accompagner au mieux, et dans toutes ses composantes (projet médical, recherche d'un site d'implantation, projet immobilier et architectural, plan de financement) la définition de ce nouveau projet, un comité de pilotage sera constitué et il assurera la concertation avec les différentes parties prenantes du dossier. Ce comité de pilotage pourrait suivre la composition suivante :

Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir :

Monsieur le Directeur ;

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance ;

Mesdames et Messieurs les membres de la Direction ;

Mesdames et Messieurs les représentants des praticiens ;

Mesdames et Messieurs les représentants du personnel.

Groupement Hospitalier de Territoire :

Madame la Directrice Générale ou son représentant.

Collectivités territoriales ou élus représentatifs :

Mesdames et Messieurs les représentants de la Ville de Redon ;

Mesdames et Messieurs les représentants de Redon Agglomération ;

Mesdames et Messieurs les représentants des autres collectivités (départements, régions) ; Monsieur le Député de la 4^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine.

Structures ou participants associés au dialogue et à la préparation de la concertation :

Mesdames et Messieurs les représentants de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ;

Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil de développement de Redon Agglomération ;

Mesdames et Messieurs les représentants du Groupe de travail du Comité d'appui ;

Mesdames et Messieurs les personnes qualifiées.

La composition finale de ce Comité de pilotage sera arrêtée, après consultation des différents partenaires, par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

APPROUVE la constitution d'un groupement d'étude constitué du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir, de la Ville de Redon et de Redon Agglomération pour le portage d'une étude de localisation d'un nouveau centre hospitalier ;

APPROUVE le rôle de coordinateur du groupement d'étude de Redon Agglomération.

APPROUVE le projet de convention de groupement d'étude joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner son accord à la constitution du comité de pilotage qui sera proposé, après validation préalable de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020-045 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2020 - MODIFICATION DE LA DATE DES SOLDES D'ÉTÉ

Par délibération du 12 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé à déroger à la règle du repos hebdomadaire les dimanches suivants de l'année 2020 :

➤ Pour les salariés des établissements de commerces de détail (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :

- 12 janvier (soldes d'hiver),

- 28 juin (soldes d'été)

- 25 octobre (la Teillouse)

- 6, 13 et 20 décembre (Fêtes de fin d'année).

➤ Pour les salariés des concessions automobiles :

- 19 janvier,

- 15 mars,

- 14 juin,

- 11 octobre.

Le Ministre de l'Économie et des Finances, de l'Action et des Comptes publics a annoncé, le 2 juin 2020, qu'en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement avait décidé de modifier les dates des soldes d'été 2020, qui débiteront le mercredi 15 juillet 2020 et non plus le mercredi 24 juin 2020, comme prévu initialement.

Suite à cette décision gouvernementale, il convient de modifier la délibération du 12 décembre 2019 précitée pour adapter les dates dominicales à cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 portant dérogation au repos dominical

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les salariés des établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) le dimanche 19 juillet 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été) en lieu et place du dimanche 28 juin 2020.

PRÉCISE que les autres dates indiquées dans la délibération du 12 décembre 2019 demeurent inchangées.

2020-046 - DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL RUE VICTOR HUGO AU SEIN D'UNE OPÉRATION IMMOBILIÈRE MIXTE HABITAT / COMMERCE

Des porteurs de projet, traites à Saint-Jean La Poterie et présents sous les halles de Redon, ont manifesté le souhait de réhabiliter un immeuble entier dans le centre-ville de Redon dans le but d'ouvrir une nouvelle boutique de traites en pas de porte et de réhabiliter les étages pour la création de quatre logements, en investissement locatif.

Dans le cadre de la dynamisation de son centre-ville, la Ville de Redon a souhaité accompagner cette opération pour poursuivre son action d'acquisition et de réhabilitation de locaux vacants, et permettre ainsi à la fois d'accroître l'offre d'habitat en cœur de ville tout en redonnant vie aux cellules commerciales vides qui ne trouvent pas de repreneurs.

Ainsi, l'immeuble situé au n°25 rue Victor Hugo, cadastré section AM n°228, d'une superficie foncière de 168 m², et appartenant à la SCI DORÉ, est vacant depuis plusieurs années.

En optimisant les différents dispositifs d'aides existants dans le cadre des opérations immobilières mixtes habitat/commerce via la mobilisation de subventions de partenaires impliqués dans la dynamisation du centre-ville, la Ville de Redon et les porteurs de projet se sont mis d'accord sur le montage immobilier suivant :

- *Ville de Redon : achat, maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation de la partie commerciale au rez-de-chaussée pour une superficie d'environ 125 m², moyennant un coût estimatif de 286 140 € TTC, dont 120 000 € d'acquisition foncière.*
- *Porteurs de projet : achat et travaux de création de quatre logements (2 T2, 1 T3 et 1 T4) pour une surface habitable de 231,85 m² + achat des équipements et matériels, moyennant un coût estimatif de 382 610 € TTC, dont 40 000 € d'acquisition foncière.*

L'opération consistant en la création d'une copropriété, il s'agit pour la Ville de se porter acquéreur du lot de copropriété composant la cellule commerciale ainsi que d'une part de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier suivant la division qui en sera faite.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole "dynamisme des centres-villes en Bretagne", la Ville peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 62,85 % du coût d'achat et des travaux (hors frais de notaire et hors équipements ou matériels).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9, Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Domaine,

Considérant que la transaction est inférieure à 180 000 euros et que l'avis des domaines n'est donc pas requis,

Vu l'avis de la commission vie économique et commerciale, dynamisation du centre-ville et vie des quartiers du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la cellule commerciale située au n°25 de la Rue Victor Hugo, composée de lots en copropriété, pour une superficie d'environ 125 m², appartenant à la SCI DORE, au prix de 120 000,00 euros.

PRÉCISE que les frais notariés et ceux afférents à l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété sont à la charge partagée des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention FNADT à intervenir avec l'Etat et tous les documents afférents.

2020-047 - CRISE DU CORONAVIRUS COVID-19 - DISPOSITIF D'EXONÉRATIONS EXCEPTIONNELLES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE LOYERS POUR AIDER LES PROFESSIONNELS REDEVABLES DE LA VILLE DE REDON

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, dans le cadre du plan de lutte contre l'épidémie, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, notamment les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

Pour prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Aux termes de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

En complément de ces dispositifs, au titre de ses compétences municipales, afin de venir en aide aux professionnels redevables de la Ville de Redon, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons

Nature et durée de l'exonération : toutes terrasses pendant la période de confinement du 16 mars au 1^{er} juin 2020 + terrasses saisonnières du 1^{er} avril au 31 octobre 2020 (hors extensions de terrasses pour respect des gestes barrière) + le forfait annuel pour étals, supports et chevalets ;

Exploitants concernés : l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public ;

Niveau d'exonération : 100 %.

- Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les abonnements du marché de plein air du lundi

Durée d'exonération : les lundis de mai 2020 ;

Exploitants concernés : l'ensemble des abonnés non alimentaires et passagers non alimentaires ;

Nature de l'exonération : stands et étals ;

Niveau d'exonération : 100 % ;

- Exonération des loyers de la maison médicale de l'Avenue du Pèlerin

Durée d'exonération : pendant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020 ;

Exploitants concernés : l'ensemble des professionnels de santé de la maison médicale n'ayant pu exercer pour cause de crise sanitaire sur présentation d'un justificatif ;

Nature de l'exonération : loyers et charges ;

Niveau d'exonération : 100%.

Nota : une possibilité de report de paiement sur 6 mois avec échelonnement est proposée aux praticiens ayant pu continuer leur activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID -19,

Vu la délibération n° 2019-36 du Conseil municipal du 28 mars 2019, portant revalorisation de certains tarifs communaux pour l'année 2020, dont les redevances dues pour l'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission vie économique et commerciale, dynamisation du centre-ville et vie des quartiers du 17 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'exonérer du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons selon les conditions décrites ci-avant.

DÉCIDE d'exonérer du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les abonnements du marché de plein air du lundi selon les conditions décrites ci-avant.

DÉCIDE d'exonérer du paiement des loyers et charges pour les professionnels de santé de la maison médicale de l'Avenue du Pèlerin n'ayant pu exercer selon les conditions décrites ci-avant.

2020-048 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS 2021 ET RENOUELEMENT DES TARIFS DÉROGATOIRES

Par délibération du 26 juin 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs et les modalités d'exonération, de minoration ou de majoration des tarifs de droit commun de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, en tenant compte de l'obligation de faire évoluer les tarifs 2009 vers des "tarifs cibles 2013".

Il convient de se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 et notamment sur le maintien ou non des tarifs dérogatoires au régime de droit commun.

Par ailleurs, pour information, la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, complétée par le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, sont venus préciser quelques modalités d'application et de recouvrement de la TLPE, comme suit :

▪ **indexation annuelle automatique sur l'inflation**

La loi prévoit qu'à l'expiration de la période transitoire d'évolution vers les "tarifs cibles", les tarifs maximaux de droit commun seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

▪ **cas d'exonération d'office**

La TLPE ne s'applique pas aux supports suivants :

- *supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,*
- *supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,*
- *supports relatifs à la localisation de professions réglementées,*
- *supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,*
- *supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports concernés est inférieure ou égale à 1 m².*

▪ **Paiement de la taxe**

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle effectuée avant le 1^{er} mars de l'année en cours (ou dans les deux mois suivants l'installation ou la suppression d'un dispositif). Le recouvrement, assuré par le comptable public se fait à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Des procédures de rehaussement contradictoire et de taxation d'office après mises en demeure sont prévues en cas de constatations d'insuffisance, d'inexactitude ou d'omission dans les éléments déclarés servant de base au calcul de la taxe, les contrevenants s'exposant à une amende pouvant atteindre le quintuple de la somme due.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2009 fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que conformément à la loi, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de droit commun (tarifs maximaux) de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure évoluent en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (arrondis au dixième d'euro), sans que le tarif par m² appliqué à un support ne puisse augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

INDIQUE que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de TLPE en 2020 s'élève à + 1,5 % (source INSEE).
 DÉCIDE de continuer d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, des tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure différents de ceux de droit commun, tel qu'exposé dans le tableau ci-après :

- en appliquant la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 49 999 habitants.
- en exonérant les enseignes murales dont la surface totale est comprise entre 7 et 12 m².
- en appliquant une minoration de 66.8 % des tarifs maximaux pour les enseignes scellées au sol dont la superficie est inférieure à 12 m².
- en appliquant une minoration de 66.8 % des tarifs maximaux pour les enseignes dont la surface totale est supérieure à 12 m².

DISPOSITIF			Tarifs maximaux de droit commun avec la majoration art L. 2333-10 CGCT (communes dont la population < 50 000 hab et membres EPCI dont la population > 50 000 hab) 2021		Rappel des tarifs appliqués par la Ville en 2020	Pourcentage appliqué par la Ville	Tarifs 2021 avec actualisation de la base selon l'inflation
			Principe de calcul	Montant maximal			
dispositifs publicitaires et pré enseignes	non numériques	≤ 50 m ²	base	21,40 €	21,10 €	100 %	21,40 €
		> 50 m ²	doublément de la base	42,80 €	42,20 €	100 %	42,80 €
	numériques	≤ 50 m ²	triplement de la base	64,20 €	63,30 €	100 %	64,20 €
		> 50 m ²	sextuplement de la base	128,40 €	126,60 €	100 %	128,40 €
pré enseignes dérogatoires	non numériques		base	21,40 €	21,10 €	100 %	21,40 €
	numériques		triplement de base	64,20 €	63,30 €	100 %	64,20 €
enseignes		< 7 m ²	exonération de droit		exonération	exonération	exonération
	murales	>7 et ≤ 12 m ²	base	21,40 €	exonération	exonération	exonération
	scellées au sol	≤ 12 m ²	base	21,40 €	6,75 €	33.2 %	7.10 €
	murales	>12 et ≤ 50 m ²	doublément de la base	42,80 €	13,50 €	33.2 %	14.20 €
	murales	> 50 m ²	quadruplement de la base	85,60 €	27,00 €	33.2 %	28.40 €

2020-049 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif "argent de poche" a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit depuis, pour vingt jeunes bénéficiaires. Après évaluation, il s'avère que les services expriment la difficulté de devoir former les jeunes, chaque semaine. Suite aux retours d'expérience, il est donc opportun de faire évoluer le dispositif en portant la durée à 8 demi-journées.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- b) Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),
- camping (accueil, perfectionnement des langues),
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),
- plantations et entretien au Jardin St-Conwoïon.

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon. Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1er jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.*
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.*
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.*
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.*

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Le service enfance jeunesse informera les jeunes redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site internet de la Ville et à retourner à la Maison de l'Enfance. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 2 400 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2020.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de 8 demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2020-050 - COUPON CULTURE SPORT - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF - ENFANTS REDONNAIS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON

A la rentrée 2018-2019, la Commune a souhaité proposer un dispositif qui permette de favoriser l'accès à la culture et aux sports pour tous les enfants redonnais scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans les écoles redonnaises publiques et privées.

Outre l'accès à tous à la pratique d'activités extrascolaires, il s'agissait également de proposer un soutien aux associations qui en intégrant les TAPs avaient développé leurs offres de services et étoffé leurs équipes d'animateurs et/ou d'éducateurs.

Le bilan des deux premières années montre que le dispositif est très apprécié des redonnais et des associations.

Le coupon Culture Sport se présente sous la forme d'un chèque de réduction à valoir pour toute adhésion ou licence chez un prestataire dont le siège social est basé à Redon et dont l'activité principale permet l'accès à une activité culturelle ou sportive, à la piscine de Redon pour l'apprentissage de la natation et au Conservatoire de Redon pour la pratique de la musique.

Le coupon est nominatif, non sécable, non cumulable et non remboursable même partiellement et remis à tous les enfants redonnais scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il sera adressé par voie postale aux parents dès les premiers jours qui suivront la rentrée de septembre 2020. Il devra être présenté par la famille au prestataire. Pour les adhésions dont le coût s'avèrera inférieur au montant du coupon, la réduction s'appliquera sur le coût réel.

La famille devra présenter le coupon avant le 16 octobre 2020 au prestataire de son choix pourvu qu'il dispose de son siège social à Redon et qu'il offre une activité culturelle ou sportive, un apprentissage de la natation à la piscine de Redon ou la pratique de la musique au Conservatoire de Redon.

Le prestataire de Redon accordera une réduction du montant du coupon et dans la limite du montant de l'adhésion. Le prestataire devra adresser une liste des bénéficiaires, le coupon Culture Sport, accompagnés de la copie de la carte d'adhésion ou la licence délivrée ainsi qu'un RIB pour se faire rembourser de la participation de la Ville. La demande de remboursement devra être transmise à la Direction des Finances avant le 30 novembre 2020 pour être mise en paiement avant la fin de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de renouveler le dispositif coupon Culture Sport à destination des enfants redonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon.

FIXE le montant du chèque Culture Sport à 65 euros par enfant et pour une année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2020-051 - COMPTE DE GESTION - VILLE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

2020-052 - COMPTE DE GESTION - CAVEAUX - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

2020-053 - COMPTE DE GESTION - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

2020-054 - COMPTE DE GESTION - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

2020-055 - COMPTE DE GESTION - LOTISSEMENT LE CLOS MARBET - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

2020-056 - COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (22 voix Pour et 6 Abstentions)

APPROUVE le compte administratif "Ville" établi pour l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 12 091 708,34 €

Recettes de fonctionnement : 13 391 388,11 €

Résultat de fonctionnement : + 1 299 679,77 €

Dépenses d'investissement : 5 074 810,46 €

Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 154 701,81 €) : 5 109 943,71 €

Résultat d'investissement : + 35 133,25 €

Résultat global de clôture : + 1 334 813,02 €

Restes à réaliser - Dépenses : 5 938 444,91 €

Restes à réaliser - Recettes : 2 614 392,39 €

Résultat des restes à réaliser : - 3 324 052,52 €

Résultat réel de clôture : - 1 989 239,50 €

2020-057 - COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (22 voix Pour et 6 Abstentions)

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" établi pour l'exercice 2019, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté : 306,84 €)	47 069,63 €
Recettes d'exploitation	45 756,99 €
Résultat d'exploitation :	- 1 312,64 €
Résultat global et réel de clôture :	- 1 312,64 €

2020-058 - COMPTE ADMINISTRATIF - MAISON MÉDICALE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (22 voix Pour et 6 Abstentions)

APPROUVE le compte administratif "Maison Médicale" établi pour l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	86 562,12 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 71 537,99 €) :	183 782,88 €
Résultat de fonctionnement :	+ 97 220,76 €
Dépenses d'investissement :	51 029,27 €
Recettes d'investissement : (dont résultat reporté : 28 047,06 €)	74 399,06 €
Résultat d'investissement :	+ 23 369,79 €
Résultat global de clôture :	+ 120 590,55 €
Restes à réaliser - Dépenses :	415,63 €
Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 415,63 €
Résultat réel de clôture :	+ 120 174,92 €

2020-059 - COMPTE ADMINISTRATIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (22 voix Pour et 6 Abstentions)

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" de l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation	8 746,07 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 12 992,48 €)	19 509,35 €
Résultat d'exploitation :	+ 10 763,28 €
Dépenses d'investissement (dont déficit reporté : 2 114,20 €) :	84 701,30 €
Recettes d'investissement :	127 289,71 €
Résultat d'investissement :	+ 42 588,41 €
Résultat global de clôture :	+ 53 351,69 €
Restes à réaliser - Dépenses :	29 545,50 €

Restes à réaliser - Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 29 545,50 €
Résultat réel de clôture :	+ 23 806,19 €

2020-060 - COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (22 voix Pour et 6 Abstentions)

APPROUVE le compte administratif du budget Lotissement "Le Clos Marbet" établi pour l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	160 398,59 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 270,03) :	174 585,55 €
Résultat d'exploitation :	+ 14 186,96 €
Dépenses d'investissement (dont déficit reporté : 159 996,59 €) :	266 992,11 €
Recettes d'investissement :	159 996,59 €
Résultat d'investissement :	- 106 995,52 €
Résultat global et réel de clôture :	- 92 808,56 €

2020-061 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif du budget "Ville",
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 400 000,00 € en section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, au compte 002.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 899 679,77 € du compte administratif 2019 en section d'investissement au budget primitif 2020 au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2020-062 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état 1259 pour l'année 2020,
Vu les notifications des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2020 comme suit :

	TAUX 2019	TAUX 2020	BASE	PRODUIT
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	22,34 %	14 747 000	3 294 480
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %	59 700	30 990
			TOTAL	3 325 470
Taxe d'Habitation	18,22 % (gel du taux en 2020)		12 574 000	2 290 983
			TOTAL	5 616 453

2020-063 - TARIFS MUNICIPAUX 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la crise sanitaire liée à l'épidémie de "Covid-19"
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (27 voix Pour et 2 Abstentions)

DÉCIDE le gel des tarifs pour les marchés de plein air et des halles, pour les terrasses, les manèges, pour les autres occupations du domaine public (étals, enseignes, ...), pour les locations de chalets.

DÉCIDE le report au 1^{er} septembre 2020 de l'application de l'évolution des autres tarifs au lieu du 1^{er} mai 2020 prévu initialement.

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville pour l'exercice 2020 dont le détail figure en annexe.

2020-064 - TARIFS CAVEAUX - 2020

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place.

Le calcul du prix moyen par place est déterminé comme suit :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place - 2016	8	2 186,80	250,81
1 place - 2019	12	6 042,43	
2 places - 2019	41	22 995,49	
2 places - 2016 (grande taille)	2	772,70	
3 places - 2016	7	3 256,33	
4 places - 2016	8	4 625,52	101,50
Cavurne - 2018	20	2 030,00	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (27 voix Pour et 2 Abstentions)

DÉCIDE de mettre à jour, à compter du 1^{er} juillet 2020, le prix de vente hors taxe des caveaux, sur la base du prix moyen par place, comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	250,81 €
2 places	501,63 €
3 places	752,44 €
4 places	1 003,25 €
Cavurne	101,50 €

2020-065 - SUBVENTIONS MUNICIPALES - 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 11 mai 2020 prise en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui permet au Maire d'assurer la continuité des institutions locales pendant l'état de crise sanitaire de procéder à l'attribution des subventions aux associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (28 voix Pour et 1 Abstention)

RAPPELLE qu'il a été versé par décision du 11 mai 2020 aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonnaises) s'élève à 389 515,00 €.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 460 000,00 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 590 941,00 €.

2020-066 - CONVENTION - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 2020

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2020 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2020 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire.

De ce fait, il convient de conventionner avec l'O.M.C.L.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (27 voix Pour et 2 Abstentions)

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2020-067 - AVENANT À LA CONVENTION - MAISON D'ACCUEIL DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE - 2020

Le 6 avril 2009, la Ville de Redon a signé une convention avec la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine (MAPAR) afin de déterminer les conditions d'attribution par la Ville d'une aide financière de fonctionnement pour ladite association.

Selon l'article 6, le montant de la subvention sera fixé par le conseil municipal au regard du dossier de demande de subvention de l'association et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la MAPAR pour 2020 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention du 6 avril 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de participation de la Ville de Redon aux missions assurées par la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine du 6 avril 2009,

Vu le projet d'avenant tel qu'il est présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (27 voix Pour et 2 Abstentions)

CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Maison d'Accueil du Pays de Redon et de Vilaine pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

2020-068 - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - 2020

La Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a formalisé en 2019 par convention les modalités de relations entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Redon et l'association Centre Social Confluence, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale à la population.

Conformément à l'article 4 "Engagement des partenaires", la Ville s'engage à verser à l'association Centre Social Confluence, sur la durée de la présente convention, un financement annuel de fonctionnement pour une durée de 4 ans.

Pour l'année 2019 ce montant était de 130 200 €. Pour les années à venir, il est prévu que le montant de la subvention soit revu annuellement par avenant au regard des moyens de la structure, des capacités budgétaires de la Ville, du contexte d'intervention et de l'évaluation du projet du Centre Social définis conjointement par les co-signataires au sein de l'annexe n° 1.

Il est proposé de reconduire le montant 2019 pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Centre Social Confluences, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon,

Vu le projet d'avenant pour l'année 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 130 200 € pour l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant relatif au financement du Centre Social Confluence, tel qu'il est présenté en annexe.

2020-069 – SUBVENTION - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2020

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a pérennisé l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2020 passant de 10,03 € à 10,15 € (+ 1,20 %),
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 457,94 € pour l'année 2020.

Le montant du financement versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2020-070 - SUBVENTION - GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES - CAMPUS CONNECTÉ - 2020

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation, un programme d'investissement d'avenir (PIA) dédié aux "Territoires d'Innovation Pédagogique" a été ouvert depuis le 29/12/2017. A ce titre, un nouvel appel à projets "Campus connecté" a été initié dans la continuité de l'expérimentation éponyme pour laquelle le GIP Campus ESPRIT Industrie avait été sélectionné en 2019 avec 12 autres campus en France. La Ville de Redon et Redon Agglomération avait apporté un soutien à hauteur de 5 000 € chacune.

L'appel à projets "Campus connecté" s'articule avec le "Plan étudiants" et contribue à mettre en œuvre la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018. Il s'agit de répondre aux enjeux de l'accès aux formations post-Baccalauréat en favorisant l'émergence d'espaces de travail connectés pourvus d'outils performants et d'un accompagnement de qualité pour améliorer les chances de réussite.

Les campus connectés s'adressent en particulier à :

- des étudiants qui n'ont pu obtenir la formation attendue dans le cadre de Parcours Sup,
- des étudiants en situation de décrochage ou qui souhaitent se réorienter,
- des personnes qui souhaitent reprendre des études. Un focus particulier sera porté aux femmes sur le territoire redonnais.

Les campus connectés accèdent au catalogue national de formation à distance et à certains modules de formation des établissements partenaires. Les personnes inscrites bénéficient ainsi d'un environnement de travail propice ainsi que d'un coaching personnalisé favorisant la reprise d'études, tremplin vers une poursuite sur un site d'enseignement supérieur.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de "territoire apprenant", initié depuis 2012 et retenu comme une priorité de la charte de territoire. Il répond aux objectifs de montée en compétences territoriales qui ont justifié la prise de compétence Enseignement supérieur, Recherche, Innovation, depuis le 1^{er} janvier 2020, par Redon Agglomération.

Le portage du campus connecté est obligatoirement assuré par une collectivité locale qui délègue sa réalisation à un opérateur. Dans le cas présent, cet opérateur sera le GIP Campus ESPRIT Industries. Si le dossier venait à être sélectionné, une convention spécifique viendra préciser les modalités de mise en œuvre entre Redon Agglomération et le GIP Campus ESPRIT Industries.

La Ville de Redon sera également en co-portage du projet dans le cadre de sa stratégie "Ville étudiante".

Par-ailleurs, et totalement inscrit dans le territoire, le déploiement du campus connecté s'appuiera sur un réseau partenarial riche comprenant notamment :

- Un partenariat privilégié avec l'université de Rennes 1 dans la mise en œuvre des parcours pédagogiques à distance,
- des partenariats opérationnels avec la médiathèque Jean Michel Bollé, la maison de l'emploi de Guémené-Penfao, la Mission Locale, l'Agence d'Attractivité et de Développement, la MAPAR, Pays de Vilaine initiatives, le CLPS, l'AMISEP.

Le campus connecté répondra également à l'enjeu de déploiement de modules d'enseignement à distance au sein du GIP Campus ESPRIT Industries. L'objectif est d'accompagner 25 étudiants par an :

Estimation effectifs	2020	2021	2022	2023	2024
Formation initiale	2	4	6	9	12
Formation continue	5	10	12	13	13
Total	7	14	28	22	25

Le programme se déroulera sur une période de 5 années avec un budget de 469 698 € répartis selon le tableau suivant:

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Autofinancement	12 423	13 703	9 844	17 736	10 994	64 698
Ville de Redon	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Région Bretagne	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Redon Agglomération	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Prestations	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000

Subvention PIA	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
MESRI Université Rennes	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
Total	93 423	94 703	90 844	98 736	91 994	469 698

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer à l'appel à projets "campus connecté" du programme d'investissement d'avenir en étroite partenariat avec Redon Agglomération.

DÉCIDE en cas d'avis favorable du comité de sélection, de déléguer la mise en œuvre opérationnelle au GIP Campus ESPRIT Industries en qualité d'opérateur. Une convention viendra préciser ultérieurement les conditions de mise en œuvre.

DÉCIDE du principe d'accompagnement du projet à hauteur de 5 000 € par an sur 5 ans.

AUTORISE la signature de toute pièce en rapport avec le dossier.

2020-071 - ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES - ARBRE DE NOËL - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2020.

2020-072 - ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES - CLASSES DE DÉCOUVERTE ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES - PARTICIPATION DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

FIXE pour l'année 2020 les participations de la ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

⇒ 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités scolaires,

⇒ 5,35 euros par jour pour les classes de neige.

PRÉCISE qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

2020-073 - BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 juin 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 23 POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 532 000	14 332 000
Dépenses	13 532 000	14 332 000

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2020-074 - BUDGET PRIMITIF - CAVEAUX - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	88 000,00
Dépenses	88 000,00

2020-075 - BUDGET PRIMITIF - MAISON MEDICALE - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	168 535,00	125 700,00
Dépenses	168 535,00	125 700,00

2020-076 - BUDGET PRIMITIF - PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome de production d'énergie photovoltaïque de Redon du 17 février 2020,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

ADOpte le budget primitif du budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	29 000,00	174 800,00
Dépenses	29 000,00	174 800,00

2020-077 - BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT "LE CLOS MARBET" - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ (23 voix Pour et 6 Abstentions)

ADOpte le budget primitif du budget annexe du lotissement "Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	139 010,00	149 808,56
Dépenses	139 010,00	149 808,56

2020-078 - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibérations des 15 et 23 juin 2016, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Redon ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires destinées principalement à la cuisine centrale et à l'EHPAD Les Charmilles. L'accord-cadre à bons de commande passé par les deux entités prendra fin le 31 décembre 2020.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique et étant donné que l'expérience du groupement a été concluante pendant les quatre années d'exécution de l'accord-cadre, il est envisagé de constituer un nouveau groupement de commandes entre les deux entités précitées pour la fourniture de denrées alimentaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Ville de Redon est désignée coordonnatrice du groupement et aura la charge notamment de mener la procédure de passation de l'accord-cadre et de le signer, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'accord-cadre sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois sans qu'il puisse excéder quatre ans.

Le montant global des dépenses pour les deux membres du groupement est estimé à 1 000 000 € HT pour la durée totale d'exécution de l'accord-cadre.

La procédure de passation, qui sera retenue, est l'appel d'appel d'offres ouverts. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La convention constitutive du groupement de commandes devra être adoptée dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de denrées alimentaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de denrées alimentaires.

ACCEPTE que la Ville soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de la Commande Publique à signer :

- la convention constitutive de groupement de commandes,
- le marché à intervenir, pour le compte de chacun des membres du groupement.

2020-079 - AJUSTEMENTS DES EMPLOIS AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE - ANNÉE 2020

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la création des emplois en annexe est proposée au titre des avancements de grade.

La suppression des postes d'origine sera proposée en fin d'année, après avis du Comité Technique, pour la mise à jour des effectifs au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les taux promus/promouvables,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés en annexe, pour l'année 2020.

2020-080 - DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENTS DE GRADE - ANNÉE 2020

Conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux de promotion par avancement de grade de chaque grade ci-annexés, pour l'année 2020.

Vu pour être affiché le 29 juin 2020 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 29 juin 2020,
Pascal Duchêne
Maire de Redon



